

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_045

DOMAINE : Contrat de cession du droit de représentation

OBJET : Contrat de cession du spectacle « Blandine Lehout – La vie de ta mère » entre Pow pow pow et le Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **Pow pow pow** sis 18 rue des quatre fils – 75003 Paris, représenté par **Juliette RIME**, en qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle « Blandine Lehout – La vie de ta mère » pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession avec **Pow pow pow** représenté par Juliette Rime, en qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, une représentation du spectacle :

BLANDINE LEHOUT – LA VIE DE TA MÈRE

Le jeudi 16 octobre 2025 à 20h45
au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **Pow pow pow**, en contrepartie du spectacle susnommé, la somme de **7 776,09 € (sept mille sept cent soixante-seize euros et neuf centimes)** comprenant :

- Frais de cession de la cession : 7 000,00 € HT + 385.00 € TVA à 5,5%
- Forfait transport hors taxes : 350,00 € + 19.25 € TVA à 5,5 %
- Défraiement repas midi hors taxes : 20,70 € + 1.14 € TVA à 5,5 %

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra directement en charge 4 repas chauds le soir (au restaurant ou en catering) + un catering dans les loges pour toute la journée.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
8 octobre 2025*

Beynes, le 6 octobre 2025
Le Président
Yves REVEL